

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Gwénaél LAMARQUE), Valérie BARLOIS – LEROUX (à Maël FETOUH), Michel MENJUCQ (à Guillaume ALEXANDRE), Daniel BALLA (à Violette LABARCHEDE), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD)

Secrétaire : Sandrine JOVENE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2021

DIRECTION GENERALE

- 1) Démarche contractuelle de co-développement – Bordeaux Métropole / Ville du Bouscat – 2021-2023
Rapporteur: Fabienne Dumas
- 2) Drogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal
Rapporteur: Thomas Burgalières

FINANCES

- 3) Décision modificative N° 3 au budget primitif 2021
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 4) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 – Convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 5) Inscriptions en non valeur – Créances éteintes – Titres irrécouvrables
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 6) Financement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat
Rapporteur: Gwénaél Lamarque

EDUCATION JEUNESSE

- 7) Dénonciation de la convention de restauration entre la Ville de Bordeaux et Le Bouscat
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 8) Convention Fonds publics et territoire – Autorisation de signature
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 9) Nouveau Projet Educatif De Territoire / Génération Alpha – Autorisation de signature
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 10) Mise à jour du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 11) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest de Mérignac – Avenant N° 18 – Convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes – Avenant N° 13
Rapporteur : Maël Fetouh
- 12) Adhésion à un groupement de commande pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique
Rapporteur : Guillaume Alexandre

RESSOURCES HUMAINES

- 13) Modification au tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde Ferchaud
- 14) Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de prestations
Rapporteur : Jean-Georges Micol

SPORT

- 15) Terrain synthétique – Plan de financement
Rapporteur : Valérie Barlois-Leroux

CULTURE

- 16) Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine -Autorisation de signature
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 17) Médiathèque : projet de compagnonnage – Demande de subvention auprès de la DRAC
Rapporteur : Françoise Cossecq
- 18) Spectacle de la saison culturelle 2021 / 2022 – Remboursement des places
Rapporteur : Jean-Georges Micol

PETITE ENFANCE

- 19) Convention d'objectifs et de financement multi accueil La Passerelle
Rapporteur : Maël Fetouh

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 20) Aménagement de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Cession d'une parcelle AB 488 rue Ali Chekkal à Bordeaux Métropole
Rapporteur : Philippe Fargeon

- 21)** Aménagement du parvis du Pôle d'Echange Multimodal – Parcelle AS 185 appartenant à la Commune – Avenue de la Libération Charles de Gaulle – Cession à Bordeaux Métropole
Rapporteur: Philippe Fargeon
- 22)** Parcelle communale AH 859 – 69 rue Rigal - Déclassement
Rapporteur: Maël Fetouh
- 23)** SDEEG – Modification des statuts
Rapporteur: Guillaume Alexandre

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 6 juillet 2021.

DOSSIER 01 : DEMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DEVELOPPEMENT – BORDEAUX METROPOLE / VILLE DU BOUSCAT – 2021 - 2023

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La démarche contractuelle de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, et ses communes membres est depuis 2008 l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Le contrat proposé pour la période 2021 à 2023 regroupe 34 actions identifiées :

N°	Titre action	Participation Bx Mét /€
0001	Aménagement de l'avenue de Tivoli (section Boulevard Pierre 1 ^{er} - rue Raymond Poincaré)	1 500 000
0002	Aménagement du carrefour Victor Hugo - rue Ducourneau	480 000
0003	Extension de la zone d'activité Godard	280 000
0004	Hippodrome du Bouscat	200 000
0005	Festival de l'Hippodrome	30 000
0006	Salon du livre jeunesse	20 000
0007	TrenteTrente	30 000
0008	RI Piscine Rénovation / extension de la piscine municipale du Bouscat	1 300 000
0009	Accompagnement à la mise en œuvre d'un projet de maraichage urbain et de jardins partagés	20 000
00010	Plan 1 million d'arbres	7,5 M€ (Pour l'ensemble des communes)
00011	Pôle d'échange multimodal de Bouscat Sainte Germaine	3 400 000

00012	Mise en service du Parking Laharpe dans sa configuration finale et liaison piétonne vers la zone commerciale de la Barrière du Médoc	50 000
00013	Plan Marche : accompagnement au développement de la marche pour aller à l'école	2 M€ (Pour l'ensemble des communes)
00014	Réflexion sur la stratégie de déploiement des bornes électriques sur l'espace public	-
00015	Aide au déploiement du stationnement résident	290 000
00016	Stationnements vélo, pompes et stations de réparation	600 000 (Pour l'ensemble des communes)
00017	RCHNS 13 : Boulevards	49,7 M€ (Pour l'ensemble des communes)
00018	RCHNS 14 : Rocade du vélo	49,7 M€ (Pour l'ensemble des communes)
00019	Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun	-
00020	Reconversion d'un pied d'immeuble en structure Economique Sociale et Solidaire quartier Champ de Courses	58 460
00021	AMI AIRE Fonciers économiques : site "Place Ravezies" au Bouscat	-
00022	Soutien au plan d'action communal en faveur du commerce de proximité	4 000
00023	RI école hors OAIM - école maternelle du centre	200 000
00024	RI école hors OAIM - école maternelle Ermitage	400 000
00025	Aménagement des boulevards	600 000
00026	SECTEUR STRATEGIQUE DE BORDEAUX NORD- orientations d'aménagement	160 000
00027	Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions	940 000 (Pour l'ensemble des communes)
00028	Réseaux d'échange des acteurs de la transition énergétique et écologique	-
00029	Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets	-
00030	Plan stratégique Déchets 2026 – promotion du compostage collectif en habitat dense	-
00031	Audit énergétique du patrimoine bâti communal	300 000 (Pour l'ensemble des communes)
00032	Installer des panneaux solaires sur le foncier communal	1 000 000 (Pour l'ensemble des communes)
00033	Réseau de chaleur - Hippodrome	30 000
00034	Orientations de la stratégie foncière : co-construction, co-animation, co-mise en œuvre	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR
2 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les actions définies dans le contrat de co-développement entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de co-développement.

DOSSIER N° 02 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Thomas BURGALIÈRES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles. Ainsi, **8 ouvertures dominicales annuelles ont été proposées pour l'année 2022**, chaque commune ayant l'option d'un 9^{ème} dimanche au choix :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 16 janvier,
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 26 juin,
- dimanche avant la rentrée scolaire : 28 août,
- dimanche après la rentrée scolaire : 4 septembre,
- dimanches avant Noël : 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR
1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Émet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2022,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 03 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU B.P. 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Jean Georges MICOL

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2021, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 018 600,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes		103 180,00
TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante		915 420,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 018 600,00	1 018 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	-200 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées	40 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	554 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	-394 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, Fonds divers et réserves	31 914,17	31 914,17
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		31 914,17	31 914,17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 3 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOOSIER N° 04 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE LA M57 - CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu du contexte réglementaire et des facilités de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

En application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, qui permet aux collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), la Ville du Bouscat souhaite se porter candidate à l'expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce document se substitue durant la période de l'expérimentation (2023-2024) au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions réglementaires existantes en la matière. Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens, si le législateur en décide ainsi à l'issue de la phase d'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

- Article 1 :** Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville du Bouscat, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Article 2 :** Autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à l'exercice 2024,
- Article 3 :** Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Article 4 :** Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur en-dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur), dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- Article 5 :** Approuve les durées d'amortissement applicables aux articles issus de cette nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe,
- Article 6 :** Calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Article 7 :** Aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur,
- Article 8 :** Procède en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 31 914.17 €,
- Article 9 :** Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Article 10 :** Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DOSSIER N° 05 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES- TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2014 à 2021. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **5 968,43€**.

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années N° liste	<u>Créances irrécouvrables</u>	<u>Créances éteintes</u>
	4827780233	5270010033
2014	300,00	-
2016	528,35	-
2017	206,97	-
2018	1 529,25	27,83
2019	596,92	2608,00
2020	136,72	-
2021	34,39	-
Total par liste	3 332,60€	2 635,83€
Total général	5 968,43	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour :

*Les créances irrécouvrables pour un montant de 3 332,60€ au 6541
Et les créances éteintes pour un montant de 2 635,83€ au 6542*

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 06 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2020, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 271,25 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à 438 581,25 €. Cette somme sera inscrite lors de l'examen du Budget Primitif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
29 voix POUR**

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

5 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE, MME LAYAN, M. JOYEZ)

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 271,25 € X 141 enfants =	179 246,25 €
- Sainte Anne :	1 271,25 € X 204 enfants =	259 335,00 €

TOTAL

438 581,25 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 au chapitre 65.

DOSSIER N° 07 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE BORDEAUX ET LE BOUSCAT

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le 27 juillet 1987, un partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Ville du Bouscat a été mis en place, pour une durée indéterminée, afin d'encadrer les tarifs de restauration des enfants habitant à Bordeaux et scolarisés au Bouscat, et inversement. Cet accord réciproque permettait aux familles des deux communes de bénéficier d'un tarif spécifique, identique à celui des habitants de la commune d'accueil et donc, de ne pas se voir appliquer le tarif « hors commune ».

Du fait de l'augmentation de la population et du nombre contraint d'élèves par classe, il n'est plus nécessaire, ni souhaité, d'ouvrir les écoles à des enfants hors commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Décide de dénoncer la convention de restauration scolaire qui lie la Ville du Bouscat à la Ville de Bordeaux,

Article 2 : Applique, à compter du 1^{er} octobre 2021, la tarification « hors commune » aux élèves Bordelais fréquentant les écoles publiques du Bouscat.

DOSSIER N° 08 : CONVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'accès aux services ouverts à l'ensemble de la population est un droit fondamental pour les personnes en situation de handicap inscrit notamment dans la loi de 2005.

L'appel à projet de la CAF intitulé « **Fonds Publics et Territoire – Axe Enfance** » a pour vocation de contribuer aux besoins spécifiques des familles et des territoires. Les objectifs poursuivis sont d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale.

Au-delà de cette obligation réglementaire, et forte de sa politique volontariste inscrite dans le Projet Éducatif Global du territoire, la Ville du Bouscat a entamé depuis de nombreuses années une réelle démarche d'inclusion de ce public.

Afin d'accompagner cette dynamique, la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde et la collectivité ont contractualisé dès 2015 dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoire. Chaque année, la commune dépose une nouvelle demande. Pour l'année 2021, la subvention accordée par la CAF s'élève à 46 550 € sous réserve de la présence effective de ces enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N° 09 : NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE / GENERATION ALPHA - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Gwénael LAMARQUE

La génération Alpha, celle née dans les années 2010, devra faire face à une série de défis structurants pour elle, qu'ils soient écologiques, économiques, sociétaux et nouvellement sanitaires. Dans ce contexte mouvant, par ailleurs dominé par la révolution numérique et une globalisation toujours plus accrue de notre monde, la ville a souhaité faire évoluer notre politique éducative afin qu'elle réponde aux enjeux de son époque.

Le renouvellement de notre PEDT s'inscrit dans cette ambition et la formalise. Il s'affirme en transversalité des politiques publiques municipales, au cœur de notre stratégie RSE et à l'épicentre d'une réflexion plus vaste aujourd'hui en cours sur ce que devrait être Le Bouscat à l'horizon 2030.

Organisé autour de 3 grands enjeux que sont la transition écologique, le bien vivre ensemble et la santé, ce nouveau PEDT a été conçu en harmonie avec les projets d'écoles en lien avec les processus d'agrément des centres sociaux et il guidera l'écriture de nos projets pédagogiques et d'animation. Il conditionne l'obtention du label plan mercredi et des financements liés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR
2 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. ALVAREZ)

Article unique : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit PedT et tous documents utiles à ce dossier.

DOSSIER N° 10 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

RAPPORTEUR : Gwénaël LAMARQUE

Les accueils périscolaires et extrascolaires s'organisent notamment autour du respect du règlement intérieur. Celui-là évolue en fonction des événements et des contraintes pour répondre aux besoins.

Il est proposé cette année quelques évolutions notamment :

- Suppression de l'article 15: L'arrêt du service du bus de ramassage du fait de sa trop faible fréquentation (par exemple 2 enfants demandeurs les premiers jours de juillet) ;
- Amendement de l'article 16 (ancien article 15): Ajout de la possibilité offerte aux familles d'enfants porteurs de handicap de payer à la demi-journée pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR

Article 2 : Approuve les termes du règlement intérieur ci-annexé,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document utile dans ce dossier.

**DOSSIER N° 11 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N° 18
CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AVENANT N° 13**

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

La subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest pour l'année 2021 sera de 53 107 €. L'avenant N° 18 à la convention modifiera en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles. Le montant pour 2021 sera de 3 128,40 €. L'avenant n° 13 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) modifiera en ce sens les engagements financiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

DOSSIER N° 12 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION DES BIODECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de la gestion des biodéchets issus de l'activité publique. Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

- Article 1 :** Adhère au groupement de commande la gestion des biodéchets issus de l'activité publique pour les 4 écoles maternelles et les centres de loisirs,
- Article 2 :** Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,
- Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Article 4 :** Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- Article 5 :** Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune,
- Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés le concernant,
- Article 7 :** Désigne M. Philippe FARGEON en tant que membre titulaire et MME Claire LAYAN en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande (si la Cao du groupement est choisie).

DOSSIER N° 13 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des avancements des agents ainsi que des mouvements de personnel et besoins d'évolution des services.

Ajustement de la qualification des emplois suite aux avancements de grade

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Adjoint administratif	C	2	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	C	2

FILIERE TECHNIQUE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Technicien Principal de 1^{ère} Classe	B	1
Agent de Maîtrise	C	2	Agent de Maîtrise Principal	C	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	3

Adjoint technique	C	13	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	13
-------------------	---	----	---	---	----

FILIERE SPORTIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Éducateur des APS	B	1	Éducateur des APS principal 2^{ème} classe	B	1

FILIERE ANIMATION

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADES D'AVANCEMENT	CAT	Création
Animateur Principal de 2^{ème} classe	B	1	Animateur Principal de 1^{ère} classe	B	1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Adjoint animation principal 1^{ère} classe	C	1
Adjoint animation	C	3	Adjoint animation principal 2^{ème} classe	C	3

FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	Création
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	Puéricultrice Hors Classe	A	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	3	Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe	C	3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM principal de 1^{ère} classe	C	1

Ajustement de la qualification des emplois pour les besoins d'évolution des services

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE ACTUEL	CAT	Suppression	GRADE DE RECLASSEMENT	CAT	Création
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe	C	1
Adjoint technique principal de de 1 ^{ère} classe	C	1	Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe	C	1

Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1
--	---	---	---	---	---

Il est proposé la création de :

- un grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe, suite à la mobilité interne d'une auxiliaire de puériculture, formulant une demande de reclassement dans un grade relevant de la filière administrative, au sein de la Direction Relations usager ;
- un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, suite à la mobilité interne d'une agente technique des écoles, formulant une demande de reclassement dans un grade relevant de la filière administrative, au sein de la Direction Relations usager ;
- un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, suite à la mobilité interne d'une agente technique des crèches, formulant une demande de reclassement dans un grade relevant de la filière administrative, au sein de la Direction Relations usager.

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Adjoint administratif	C	1	Création	
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe	C	1	Création	
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe	C	1	Création	

- Pour le recrutement d'un-e assistant-e administratif-ve, il est proposé la création d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour la Direction Éducation Jeunesse et Sports. Ce poste s'intègre dans la nouvelle organisation de la Direction, le déploiement du projet de service, « génération Alpha » et est compensé par plusieurs départs à la retraite, dont des responsables de services, remplacés en interne. Ce poste est également proposé en interne aux agents de la ville et du C.C.A.S., mais fera l'objet d'une publicité externe. Conformément à l'article 3-3 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, le poste pourra être occupé par un agent contractuel, doté d'une expérience sur un secrétariat de direction.

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Cat	Nombre	Création/Suppression	Observation
Technicien	B	1	Création	
Agent de Maîtrise	C	1	Suppression	

Il est proposé de transformer le grade d'agent de maîtrise en grade de Technicien afin de nommer le responsable du domaine public, lauréat du Concours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 14: ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS – GROUPEMENT 2 – INTEGRE PARTIEL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de Vêtements de travail et équipements de protection individuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique pour les lots 1 à 13 hormis les lots 7 et 8 qui concernent les vêtements et accessoires des métiers de la sécurité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Adhère au groupement de commande pour les lots 1 à 13 hormis les lots 7 et 8 qui concernent les vêtements et accessoires des métiers de la sécurité,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,

Article 5 : Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés le concernant,

Article 7 : Désigne MME Mathilde FERCHAUD en tant que membre titulaire et M. Damien ROUSSEAU en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande (si la Cao du groupement est choisie).

DOSSIER N° 15 : TERRAIN SYNTHETIQUE - PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Bruno QUERE

Par délibération du 6 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique, au stade des Ecus, 76 rue des Ecus et autorisé de solliciter des subventions auprès de partenaires et d'organismes pour cofinancer cette opération.

Afin de valider les dossiers de demandes de subvention, le conseil municipal doit donc valider le plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Valide le plan de financement ci-dessous concernant la réalisation du terrain synthétique,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au financement du projet auprès de tous partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation de ce projet conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N°16 : CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le principe de faire appel au mécénat pour le financement du projet de réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances afin de développer des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

La ville souhaite aujourd'hui signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique pour organiser une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprises en faveur de la sauvegarde du Castel d'Andorte et de ses dépendances.

Habilitée à collecter de l'argent pour compte de tiers, la Fondation du Patrimoine est chargée de l'encaissement des dons. Pour les frais de gestion de cette collecte, la collectivité s'engage à verser à la Fondation du Patrimoine, une somme forfaitaire correspondant à 6% du montant total des dons reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Accepte les termes de la convention de souscription entre la ville du Bouscat et la Fondation du Patrimoine, annexée à la présente délibération,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de souscription ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DOSSIER N° 17 : MÉDIATHEQUE : PROJET DE COMPAGNONNAGE JOURNALISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

L'information, ses métiers, sa fabrication et ses modèles économiques sont autant de sujets qui agitent les sociétés contemporaines. De novembre 2021 à mars 2022, la médiathèque proposera une série de dispositifs de médiation autour du journalisme et de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), tournés vers différents publics.

Ce projet, intitulé « A la Source de l'actualité », a été envisagé sous la forme d'un compagnonnage de journaliste. En effet, deux journalistes animeront sur la période des ateliers de sensibilisation auprès du grand public et des ateliers auprès des scolaires. Il a été construit en coopération avec la bibliothèque de Bordeaux-Mériadeck. Les médiathèques du Bouscat et de Bordeaux-Mériadeck ont

déjà mis en place ces dernières années des actions en coopération et souhaitent s'inscrire aujourd'hui dans une démarche commune et coordonnée d'éducation aux médias et à l'information, auprès de publics à sensibiliser à ces problématiques.

Le projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du coût du projet.

PLAN DE FINANCEMENT

Actions	Dépenses	Recettes	
Ateliers scolaires	1640 €		
Ateliers grand public	900 €		
Conférences	250 €		
Journée professionnelle	500 €		
Production des ateliers scolaires	500 €		
Petit matériel pour les expositions	500 €		
Défraiements	1500 €		
Communication	2500 €		
		Subvention DRAC (50%)	4145 €
		Commune	4145 €
TOTAL	8290 €		8290 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise la mise en œuvre de ce projet,

Article 2 : Approuve le budget prévisionnel et le plan de financement,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter une aide auprès de la Direction régionale de Affaires culturelles et à signer tout document utile à ce dossier,

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 18: SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2021/2022 – REMBOURSEMENT DES PLACES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Etant donné le contexte sanitaire et les incertitudes qui pèsent encore sur le déroulement des spectacles, il serait souhaitable d'autoriser de façon permanente pour la saison 2021/2022 le remboursement de billets de spectacles en cas d'annulation ou de report.

En outre, nous invitons les spectateurs, désireux d'être remboursés des places 2019/2020 et/ou 2020/2021, à transmettre au service de l'Ermitage-Compostelle leur demande au plus tard le 15 novembre 2021. Cela permettra en effet à de nouveaux spectateurs de bénéficier des places ainsi libérées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour les spectacles de la saison culturelle 2021/2022 en cas d'annulation ou de report,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 19 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MULTI ACCUEIL LA PASSERELLE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La Ville du Bouscat et la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de la Gironde sont conventionnellement engagées à travers la Convention Territoriale Globale renouvelée sur la période 2020-2024, pour développer l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans sur le territoire. Ce partenariat se décline ensuite au travers de conventions d'objectifs et de financements propres à chaque gestionnaire et chaque établissement.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour le multiaccueil La Passerelle pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement « établissement du jeune enfant : prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « Inclusion Handicap » ; ci-annexée, entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales, pour le multi accueil La Passerelle ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous avenants et tous documents utiles à ce dossier.

DOSSIER N° 20 : AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – PARCELLE AB 488 APPARTENANT À LA COMMUNE – RUE ALI CHEKKAL - RÉGULARISATION FONCIÈRE - CESSIION À BORDEAUX MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Bordeaux Métropole va procéder prochainement à l'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, située entre l'avenue de la Libération Charles de Gaulle et le carrefour de la rue Lamartine et de la rue Marius Marchandou.

Cet aménagement est l'occasion de régulariser une emprise foncière entièrement comprise dans le domaine public routier et appartenant à la commune du Bouscat. Il s'agit de la parcelle AB 488, d'une emprise de 517 m², rue du Président Ali Chekkal, à l'angle de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Au regard de l'intérêt pour la commune d'aménager cette avenue et dans la mesure où cette parcelle est comprise dans le domaine public routier, il est proposé une cession gratuite à Bordeaux-Métropole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de cette cession de foncier au profit de Bordeaux Métropole, et ce à titre gratuit,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte authentique de vente qui en découlera.

DOSSIER N° 21 : AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL – PARCELLE AS 185 APPARTENANT À LA COMMUNE – AVENUE DE LA LIBÉRATION CHARLES DE GAULLE – CESSIION À BORDEAUX MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Bordeaux Métropole va procéder prochainement à l'aménagement du parvis du pôle multimodal situé avenue de la Libération Charles de Gaulle, à l'angle de l'avenue Georges Clémenceau sur les parcelles AS 185 et AS 186.

La parcelle AS 185, d'une superficie de 75 m², appartient à la commune du Bouscat. Elle était occupée jusque-là par un poste de détente gaz qui a été démoli par Régaz.

Au regard de l'intérêt pour la commune d'aménager cet espace, et dans la mesure où il s'agira d'un aménagement public, il est proposé une cession gratuite à Bordeaux-Métropole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de cette cession de foncier au profit de Bordeaux Métropole, et ce à titre gratuit,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment l'acte authentique de vente en la forme administrative qui en découlera.

DOSSIER N° 22 : PARCELLE COMMUNALE AH859 – 69 RUE RIGAL - DÉCLASSEMENT

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La Ville du Bouscat a fait l'acquisition amiable en 1984 de la parcelle AH859 située 69 Rigal (anciennement AH8) en vue d'y réaliser des aménagements sportifs, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 juin 1984.

Depuis l'achat par la commune, cette parcelle est restée en l'état et aucun aménagement n'a été réalisé. Compte tenu des éléments ci-dessus, le bien est classé de fait dans le domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle.

L'opportunité se présente aujourd'hui d'y voir se réaliser du logement social, par le biais du regroupement avec les deux parcelles voisines mis en vente pas leurs propriétaires respectifs.

Le bien est aujourd'hui clôturé, il n'est pas affecté à un service public ou à l'usage du public, seul le déclassement est donc requis pour pouvoir envisager sa vente. Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien devient envisageable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article unique : Prononce le déclassement du bien figurant au cadastre, à savoir : AH859 – 69 rue Rigal, d'une superficie de 1422 m².

DOSSIER N° 23 : SDEEG - MODIFICATIONS DES STATUTS

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, Conseils Communautaires et Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Le projet de statuts rénovés du SDEEG a pour principal objet de :

- modifier la dénomination sans changer l'acronyme du syndicat en **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE**, ce qui permettra de prendre en compte l'intégralité des compétences du SDEEG et non plus l'unique compétence électrique,
- mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- préciser le cadre des compétences exercées, notamment en matière de transition écologique,
- s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR**

Article 1 : Entérine les nouveaux statuts du SDEEG tels qu'annexés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président du SDEEG.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

La séance est levée à 23 H 20.

LE MAIRE,

Patrick BOBET